1ère contre-mesures

1ère réaction de l'UE au printemps 2025

Dans un premier temps, les contre-mesures de la Commission européenne ont visé à répondre aux premiers droits additionnels sur l'acier, l'aluminium et les produits dérivés en ces matières institués par l'administration Trump en mars 2025. Cette réponse a pris la forme d'une expiration de la suspension des contre-mesures européennes mises en œuvre de 2018 et 2020 en réponse aux mesures tarifaires américaines visant déjà les secteurs de l'acier et de l'aluminium.

Élaboration des contre-mesures aux droits IEEPA

Afin de proposer des contre-mesures aux effets économiques équivalents aux mesures américaines, l'UE a ensuite proposé un ensemble de nouvelles contre-mesures sur les exportations américaines par le règlement d'exécution (UE) 2025/778 du 14 avril 2025. Ce dernier dresse en annexes la liste des nomenclatures soumises à des droits additionnels de 25%.

Toutefois, afin de laisser une chance aux négociations commerciales avec les États-Unis, la Commission a suspendu ces mesures à plusieurs reprises :

- jusqu'au 14 juillet 2025 en vertu du règlement d'exécution (UE) 2025/786,
- jusqu'au 6 août 2025 par le règlement d'exécution (UE) 2025/1446 du 14 juillet 2025.

Le 27 juillet 2025, l'UE et les États-Unis sont parvenus à un accord politique concernant leurs relations commerciales (accord dit "de Turnberry"), confirmé par la déclaration conjointe du 21 août 2025. Par conséquent, l'UE a poursuivi la suspension des mesures de rééquilibrage :

- jusqu'au 6 février 2026 par le règlement d'exécution (UE) 2025/1727 du 5 août 2025,
- jusqu'au 7 août 2026 par le règlement d'exécution (UE) 2026/295 du 4 février 2026.
- jusqu'au 6 février 2027 par le règlement d'exécution (UE) 2026/1893 du 30 juillet 2026.

Accord de Turnberry

Élaboration des concessions tarifaires dans le cadre de Turnberry

Du point de vue européen, l'accord de Turnberry consiste en la mise en oeuvre d'un certain nombre de **concessions tarifaires** (exonérations ou réduction de droits de douane) octroyés à certains produits agricoles et industriels américains à l'importation dans l'UE.

Au mois d'août 2025, la Commission européenne a transmis au Conseil et au Parlement européen ses propositions d'ajustement des droits de douane pour les importations de certains produits originaires des États-Unis, ainsi que l'ouverture de contingents tarifaires pour certains produits de la mer et produits agricoles.

Le 28 novembre 2025, le Conseil a validé les propositions législatives de la Commission et a proposé de renforcer le mécanisme de la clause de sauvegarde prévu, ainsi que la mise en place d'une surveillance économique renforcée des impacts économiques de l'accord.

Le 26 mars 2026, le Parlement européen a approuvé cette suppression des droits de douane appliqués dans l'UE sur la plupart des importations américaines, en échange d'un plafonnement à 15 % des droits de douane imposés par les Etats-Unis sur les produits européens.